

Complément au rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur.

1/ La zone espace boisé classé sera supprimée de la zone NG créée sur la parcelle cadastrée section F n°767, par décision du Conseil Municipal du 9 juillet 2018. (P.J n°23)

2/ Suite à une erreur matérielle, la zone UD du quartier le Crouzelier avait été supprimé lors de l'enquête publique complémentaire. Elle sera maintenue sur le périmètre figurant dans le PLU arrêté le 23 octobre 2017 (P.J n°24).

3/ Dans le règlement de la zone N, ajouter la possibilité d'aménager ou de construire les bassins de régulation des eaux pluviales et les bassins d'incendie.